



groupe-nsk.com

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

**ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL
FRANCE COMPÉTENCES**
6, rue du Général AUDRAN
92 400 Courbevoie

Paris | Siège social
11 rue de Mogador
75009 Paris
T. +33 (0)1 42 601 606
F. +33 (0)1 42 613 792

Sénart
2 Points de Vue
77127 Lieusaint
T. +33 (0)1 60 564 433
F. +33 (0)1 60 685 689

Expertise comptable | Commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre de la Région Parisienne
et sur la liste rattachée à la CRCC de Paris
SAS au capital de 1 000 000 €
RCS Paris B 391 857 760 | APE 6920Z

**Etablissement public National
France compétences**
6, Rue du Général AUDRAN - 92 400 Courbevoie

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Etablissement public National France compétences relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Etablissement public National à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3 - Observations

Sans remettre en cause l'expression exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les faits significatifs décrits dans l'annexe des comptes annuels :

- Partie « Situation nette négative » : l'Etablissement Public National expose :
« La perte de l'exercice conduit à une situation nette négative cumulée de 7.7 milliards d'euros au 31 décembre 2022.
Afin de faire face à son passif exigible, France compétences a de nouveau sollicité ses partenaires bancaires et recouru à l'emprunt. »

4 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5 - Vérification des documents adressés aux membres du Conseil d'administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

6 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes ne

comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent des erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Etablissement public national à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévue de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de votre Etablissement Public National.

7 - Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 22 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes
NSK

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, rounded loop followed by a horizontal line and a small upward stroke at the end.

Manuel Navarro

BILAN GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF	2022			2021
	Valeurs brutes	Amort. & provisions	Valeurs nettes	Valeurs nettes
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	16 028 784	12 137 180	3 891 604	2 716 674
Immobilisations corporelles	900 128	474 590	425 538	283 668
Immobilisations financières	20 000	-	20 000	329 920
TOTAL 1	16 948 912	12 611 770	4 337 141	3 330 262
ACTIF CIRCULANT				
<u>CREANCES D'EXPLOITATION</u>				
Adhérents et comptes rattachés	1 680 735 377	-	1 680 735 377	700 832 583
Subventions à recevoir	2 771 532	-	2 771 532	9 646 985
Créances fiscales & sociales	50 814	-	50 814	38 765
Autres créances	494 147	-	494 147	292 214
<u>COMPTES FINANCIERS</u>				
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	2 512 989 316	-	2 512 989 316	2 440 379 460
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>				
Charges constatées d'avance	1 136 203	-	1 136 203	641 397
TOTAL 2	4 198 177 388	-	4 198 177 388	3 151 831 404
TOTAL ACTIF	4 215 126 300	12 611 770	4 202 514 530	3 155 161 666

BILAN GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2022

PASSIF	2022	2021
FONDS PROPRES		
Réserves	-	-
Report à nouveau	- 7 178 587 873	- 4 272 594 396
Résultat de l'exercice	- 545 869 700	- 2 905 993 477
TOTAL 1	- 7 724 457 573	- 7 178 587 873
FONDS DEDIES		
Fonds dédiés	-	-
TOTAL 2	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provisions pour Financement de la Formation Continue	5 053 191	5 053 191
Provisions pour autres risques et charges	1 027 462	1 178 728
TOTAL 3	6 080 652	6 231 918
DETTES		
<u>DETTES FINANCIERES</u>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	848 920 000	1 274 264 000
Emprunts et dettes financières diverses	3 749 712	523 164
<u>DETTES D'EXPLOITATION</u>		
Adhérents et comptes rattachés	11 062 248 197	9 046 148 596
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 160 160	4 825 275
Dettes fiscales et sociales	1 813 382	1 756 584
Autres dettes	-	-
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL 4	11 920 891 451	10 327 517 620
TOTAL PASSIF	4 202 514 530	3 155 161 666

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE AU 31 DECEMBRE 2022

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	2022	2021
PRODUITS D'ACTIVITE	15 009 989 654	8 007 154 151
Dotations Etat	4 000 000 000	2 850 000 000
Contributions tardives OPCO	219 291 094	4 607 812 772
Contributions recouvrées URSSAF Caisse nationale	9 641 819 310	-
Contributions recouvrées CCMSA	283 765 701	-
Contributions recouvrées CPS SP&M	296 932	-
Frais de gestion URSSAF CN et CCMSA	- 52 239 674	-
Contributions des FAF TI à reverser	336 705 086	226 916 306
Contributions au titre du 1% CEP	4 516 695	3 224 069
Contributions au titre du 11% CPF	44 248 489	30 441 648
Contributions au titre du PDC -50 à reverser	13 914 149	128 578 215
Reports à nouveau sections CIF CDI & CDD	60 799 348	-
Excédents financiers OPCO, AT Pro et FAF TI	449 418 609	55 078 885
Autres produits d'intervention France compétences	5 511 043	7 581 939
FPSP Subventions et autres produits	1 942 871	97 520 318
CHARGES D'ACTIVITE	15 551 018 995	10 916 156 847
Plan d'investissement dans les compétences (PIC)	1 684 000 000	1 632 000 000
Projets de transition professionnelle	537 169 070	454 586 850
Projets de transition professionnelle dotation plan de relance	-	100 000 000
Conseil en évolution professionnelle (CEP)	68 072 656	62 304 489
Alternance fonds régions fonctionnement & investissements CFA	318 097 700	318 097 700
Alternance permis de conduire apprentis	36 908 159	26 820 427
Alternance X article 39 au profit des CFA	-	- 40 606
Alternance CNFPT	11 213 711	5 898 423
Alternance dotation FC	3 689 159 308	-
Alternance péréquation inter-branches	6 063 432 412	5 241 148 518
Compte Personnel de Formation	2 085 620 389	2 634 525 838
PDC -50	565 983 085	128 578 213
Reversement contributions FAF TI	336 705 086	226 916 306
Autres reversements	129 826 830	-
Autres charges d'intervention France compétences	2 436 486	1 439 949
FPSP appels à projet et autres conventions	-	61 668 686
Abondement au Fonctionnement	22 394 101	22 212 053
RESULTAT D'ACTIVITE	- 541 029 341	- 2 909 002 696
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	23 196 769	22 828 145
Produits de fonctionnement prélevés sur les contributions	22 394 101	22 212 053
Autres produits de fonctionnement	802 668	616 092
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	19 597 999	18 210 899
Achats et charges externes	9 086 495	7 968 925
Impôts et taxes	744 927	702 987
Charges de personnel	7 918 490	7 317 136
Dotations aux amortissements et provisions	1 848 087	2 221 851
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 598 770	4 617 246
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 537 430 571	- 2 904 385 450
Produits financiers	-	-
Charges financières	8 666 920	1 466 815
RESULTAT FINANCIER	- 8 666 920	- 1 466 815
Produits exceptionnels	789 296	178 955
Charges exceptionnelles	561 506	320 168
RESULTAT EXCEPTIONNEL	227 790	- 141 213
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 545 869 700	- 2 905 993 477

ANNEXES

L'exercice social clos le 31 décembre 2022 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 4 202 514 530 euros.

Le résultat net comptable de l'exercice est une perte de 545 869 700 euros.

1. Faits significatifs de l'exercice

1.1 Situation nette négative au 31/12/22

La perte de l'exercice conduit à une situation nette négative cumulée de 7 724 457 573 euros au 31 décembre 2022.

Afin de faire face à son passif exigible, France compétences a de nouveau sollicité ses partenaires bancaires et recouru à l'emprunt.

1.2 Etat: Aides exceptionnelles de l'Etat

Dans le cadre de la loi de finances rectificative d'août 2022 et de la loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2022, l'Etat a octroyé à France compétences deux dotations exceptionnelles :

- une première aide exceptionnelle de 2 milliards d'euros, versée en octobre 2022 ;
- une seconde aide également de 2 milliards d'euros versée le 22 décembre 2022.

1.3 Concours bancaires 2022

Les concours bancaires obtenus en septembre 2022 auprès de 8 établissements de crédit, se sont élevés à un montant maximum de 2,6 milliards d'euros. A noter qu'ils ont une durée maximale de 12 mois. Pour rappel, France compétences avait eu recours à des concours bancaires pour 1,725 milliard d'euros en 2021 et 1,5 milliard d'euros en septembre 2020.

1.4 Péréquation inter-branches alternance

La péréquation inter-branches alternance est un dispositif qui vient en soutien aux opérateurs de compétences qui s'engagent en faveur de la formation en alternance en y consacrant une grande part de leurs ressources. Ainsi, les ressources de France compétences permettent aux OPCO qui satisfont aux conditions d'accès à la péréquation conformément aux dispositions légales et réglementaires, de bénéficier de financements complémentaires pour la prise en charge des contrats de professionnalisation, des contrats d'apprentissage et des reconversions et promotions par l'alternance (Pro A) lorsque leurs propres ressources sont insuffisantes.

En 2022, ce dispositif a permis d'accompagner la dynamique très forte de l'apprentissage, avec plus de 811 500 entrées en apprentissage dans le secteur privé, soit une hausse de plus de 13,6 % entre 2021 et 2022 (*sources DARES*).

1.5 Recouvrement des contributions: nouvelles modalités

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et l'ordonnance du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage ont transféré le recouvrement de ces contributions aux organismes de recouvrement du régime général (URSSAF Caisse nationale) et aux Caisses de Mutualité Sociale Agricole. (MSA). A compter du 1er janvier 2022, Ces contributions font l'objet d'un reversement mensuel à France compétences, net des frais de gestion. S'agissant plus spécifiquement de l'URSSAF Caisse nationale, un taux de non recouvrement de 0,8% est appliqué aux sommes déclarées, ainsi qu'un taux de frais de gestion de 0,5%. A noter que la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage au titre de 2022 sera rattachée à l'exercice comptable 2023 car connue très tardivement (contribution recouvrée en exercice décalé).

1.6 Déménagement

A noter qu'à compter de fin juin 2022, France compétences a déménagé dans de nouveaux locaux situés à Courbevoie.

2. Règles et Méthodes comptables

Les comptes annuels de France compétences ont été établis conformément aux textes suivants:

- Décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences ;
- Règlement ANC n° 2019-03 du 5 juillet 2019 et plus précisément les articles 111-2, 161-1 et 161-2.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base suivantes:

- Continuité d'exploitation ;
- Comparabilité ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables.

Le mode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celui des coûts historiques.

les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes:

2.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (frais d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations.

Les principales durées de vie retenues sont les suivantes:

- Logiciels → 2 ans ;
- Agencements, aménagements et installations → 5 à 10 ans ;
- Matériel de bureau et matériel informatique → 3 ans ;
- Mobilier de bureau → 5 ans.

2.2 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée en cas de perte probable.

2.3 Règles de rattachement des ressources / financements

France compétences dispose de ressources versées par les organismes de recouvrement que sont l'URSSAF Caisse nationale, la CCMSA et la Caisse de Prévoyance Sociale de Saint Pierre et Miquelon. Ces ressources sont comptabilisées en produits de l'exercice civil au titre duquel la participation légale est due. Ces ressources sont principalement dédiées au financement:

- de la formation des demandeurs d'emploi dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences ;
- des projets de transition professionnelle ;
- du Conseil en Evolution Professionnelle ;
- de l'alternance: fonds régions fonctionnement et investissements des CFA, aide au permis de conduire des apprentis, versements complémentaires CNFPT, dotation alternance et péréquation inter-branches au bénéfice des OPCO ;
- du Compte Personnel de Formation ;
- du PDC -50 ;
- du fonctionnement et des investissements de France compétences.

Ces financements sont comptabilisés en charge de l'exercice civil au titre duquel la participation légale est due.

Par ailleurs, France compétences intègre également les produits et charges liées à l'apurement des opérations gérées par le FPSP transférées à France Compétences au 1er janvier 2019.

2.4 Règles de rattachement des subventions

Les aides financières prévues dans le cadre des conventions de financement entre France compétences et des organismes financeurs sont rattachées à l'exercice à hauteur des réalisations constatées et en fonction des caractéristiques définies pour chaque convention de financement.

2.5 Provisions

Les provisions constatées au passif du bilan concernent les opérations du FPSPP non encore dénouées pour 5,1 millions d'euros, la provision pour indemnités de départ à la retraite pour 0,71 million d'euros et une provision pour litiges pour 0,32 million d'euros.

Les indemnités de départ à la retraite sont inscrites dans les comptes de France compétences. Ces indemnités ont été valorisées sur la base de l'accord collectif sur les conditions d'emploi au sein de France compétences et au regard des hypothèses suivantes:

- Départ volontaire du salarié ;
- Age de départ à la retraite des bénéficiaires à 67 ans ;
- Taux d'actualisation de 3,77 % (taux IBOXX au 31/12/2022) ;
- Taux moyen de progression des salaires de 2% ;
- Probabilité de présence des salariés à la date de départ à la retraite évaluée en fonction d'un taux de "Turn Over" et des tables de mortalité 2011-2013.

2.6 Règles de rattachement liées à la péréquation inter-branches

En application du décret n° 2018-1331 et du règlement ANC n° 2019-03, les sommes allouées au titre de la péréquation inter-branches sont inscrites au passif du bilan, en dettes.

2.7 Règles de rattachement des actions liées au budget Intervention

Ces actions réalisées et non encore comptabilisées à la clôture de l'exercice sont constatées en charges à payer, sur la base des engagements estimés et/ou notifiés par France compétences.

2.8 Comptabilité analytique

Le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 prévoit la ventilation du budget de France compétences selon les principes de la comptabilité analytique votés au Conseil d'Administration du 27 mars 2020.

Aussi au titre de l'exercice 2022, le budget France compétences est ventilé de la façon suivante:

Budget réalisé fonctionnement *	Personnel	Fonct.	Invests.	Total
Mission observation et évaluation	1 178 253	2 330 895	907 006	4 416 153
Mission financement et répartition	1 298 114	1 249 194	47 395	2 594 703
Mission régulation et contrôle	1 039 321	1 089 919	47 395	2 176 635
Mission certification professionnelle	2 706 101	1 984 708	257 019	4 947 828
Mission CEP	911 814	1 846 076	701 094	3 458 983
Mission transitions professionnelles	877 474	966 911	47 395	1 891 780
TOTAL	8 011 076	9 467 702	2 007 305	19 486 083

* le montant global ventilé intègre des produits de fonctionnement pris en atténuation de charges ainsi que des dépenses classées comptablement en résultat exceptionnel

Budget d'intervention (hors FPSPP & opérations de reversements à l'€ l'€)	Total
Plan d'investissement dans les compétences (PIC)	1 684 000 000
Projets de transition professionnelle dotation 2022	509 275 133
Projets de transition professionnelle régul. ant.	27 893 937
Conseil en évolution professionnelle (CEP)	68 072 656

Budget d'intervention (hors FPSPP & opérations de reversements à l'€ l'€) suite	Total
Alternance fonds régions fonct. & invests. CFA	318 097 700
Alternance permis de conduire apprentis	36 908 159
Alternance CNFPT	11 213 711
Alternance dotation 2022	3 689 159 308
Alternance péréquation inter-branches	6 063 432 412
Compte Personnel de Formation	2 085 620 389
PDC-50 dotation 2022	552 068 937
TOTAL	15 045 742 343

3. Changement de méthode, d'estimation et de présentation

Aucun changement de méthode et de modalités d'estimation n'est à signaler.

4. Notes sur le bilan au 31/12/22

4.1 Actif immobilisé

Immobilisations	Valeur brute début	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute fin
INCORPORELLES				
Logiciels	11 555 903	2 389 254	734 755	13 210 402
SI commun AT Pro	1 372 432	917 766	-	2 290 197
Logiciels en cours	39 850	528 185	39 850	528 185
TOTAL 1	12 968 184	3 835 205	774 605	16 028 784
CORPORELLES				
Agencs, aménagts, installations	1 486 491	175 194	1 486 490	175 194
Autres immobilisations corporelles	781 870	283 568	362 155	703 283
Mobilier	426 942	-	405 291	21 651
Avances & acomptes	-	-	-	-
TOTAL 2	2 695 303	458 762	2 253 937	900 128
FINANCIERES				
Dépôts & cautionnement	329 920	-	309 920	20 000
TOTAL 3	329 920	-	309 920	20 000
TOTAL GENERAL	15 993 406	4 293 967	3 338 461	16 948 912

4.2 Amortissements

Amortissements	Valeur brute début	Dotations*	Reprises	Valeur brute fin
INCORPORELLES				
Logiciels	9 883 151	1 702 769	742 649	10 843 272
SI commun AT Pro	368 359	925 549	-	1 293 908
TOTAL 1	10 251 510	2 628 318	742 649	12 137 180
CORPORELLES				
Agencs, aménagts, installations	1 277 540	217 178	1 486 490	8 228
Autres immobilisations corporelles	753 074	64 532	361 829	455 778
Mobilier	381 020	22 825	393 261	10 584
TOTAL 2	2 411 635	304 536	2 241 580	474 590
TOTAL GENERAL	12 663 145	2 932 854	2 984 229	12 611 770

* dont 159 217,54 € de dotation exceptionnelle aux amortissements suite au déménagement

4.3 Échéance des créances

Échéance des créances	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Adhérents & comptes rattachés	1 680 735 377	1 680 735 377	-
Subventions à recevoir	2 771 532	2 771 532	-
Créances fiscales et sociales	50 814	50 814	-
Autres créances	494 147	494 147	-
Charges constatées d'avance	1 136 203	1 136 203	-
TOTAL GENERAL	1 685 188 073	1 685 188 073	-

4.4 Comptes de régularisation actif

Produits à recevoir	2022	2021	Variation montant	Variation %
Contribution OPCO à recevoir	27 481 634	436 948 143	- 409 466 509	-94%
Contrib. URSSAF Caisse nationale à rec.	1 032 819 570	-	1 032 819 570	N/A
Contrib. CCMSA à recevoir	55 298 735	-	55 298 735	N/A
Contrib. CPS Saint Pierre & Miquel. à rec.	296 932	-	296 932	N/A
Contrib. travailleurs indépendants à rec.	10 145 162	-	10 145 162	N/A
Produits à recevoir CNFPT	-	2 263 977	- 2 263 977	-100%
Produits à rec. PDC-50 au titre de 2021	-	128 578 213	- 128 578 213	-100%
RAN CIF CDI & CDD à recevoir	2 934 718	126 659 219	- 123 724 501	-98%
Trop versé dotation alternance à rec.	66 396 124	-	66 396 124	N/A
Trop versé dotation PDC-50 à recevoir	36 022 818	-	36 022 818	N/A
Trop versé dotation PTP à recevoir	3 272	-	3 272	N/A
Excédents de trésorerie à recevoir	449 336 411	6 383 030	442 953 381	N/A
Subventions à recevoir	2 771 532	9 646 985	- 6 875 452	-71%
Créances sociales	50 814	-	50 814	N/A
Autres créances	494 147	330 979	163 167	49%
TOTAL GENERAL	1 684 051 870	710 810 547	973 241 323	137%

Charges constatées d'avance	2022	2021	Variation montant	Variation %
Locations mobilières	27 332	63 791	- 36 459	-57%
Locations immobilières	163 835	307 307	- 143 472	-47%
Charges locatives	67 973	55 831	12 142	22%
Petites licences	248 676	148 268	100 408	68%
Maintenance	8 608	9 862	- 1 254	-13%
Assurances	5 598	2 202	3 396	154%
Abonnement	24 477	14 358	10 119	70%
Frais PTT-TELECOM	3 212	-	3 212	N/A
Tickets restaurant	-	27 198	- 27 198	-100%
Déplacement , hébergement	885	4 571	- 3 687	-81%
Taxe foncière	13 881	-	13 881	N/A
Médecine du travail	9 612	8 010		0%
Marché CEP	562 115	-	562 115	N/A
TOTAL GENERAL	1 136 203	641 397	493 204	77%

4.5 Provisions pour risques & charges

Provisions	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FPSP CPF régions	2 378 795	-	-	2 378 795
FPSP Pôle emploi	2 674 395	-	-	2 674 395
Provisions pour litige	-	319 000	-	319 000
Provisions IDR	1 178 728	-	470 266	708 462
TOTAL GENERAL	6 231 918	319 000	470 266	6 080 652

4.6 Échéances des dettes

Dettes	Montant brut	Un an au plus	Un à cinq ans	Plus de cinq ans
Compte Personnel de Formation	694 138 564	694 138 564	-	-
Conseil en Evolution Professionnelle	26 443 276	26 443 276	-	-
Dotation Projets de Transition Prof.	179 104 802	179 104 802	-	-
Alternance permis de conduire apprentis	3 633 629	3 633 629	-	-
Alternance X article 39 CFA	930 726	930 726	-	-
Altern. péréquation inter branches 2020*	58 104 840	58 104 840	-	-
Altern. péréquation inter branches 2021*	2 170 094 724	2 103 862 325	66 232 399	-
Altern. péréquation inter branches 2022*	6 393 724 163	4 063 999 442	2 329 724 721	-
Altern. péréquation apprent. sans contrat	2 936 722	2 936 722	-	-
Alternance CNFPT	2 273 711	2 273 711	-	-
Dotation Alternance	1 265 780 130	1 265 780 130	-	-
Dotation PDC 50	202 218 444	202 218 444	-	-
Contributions Saint Pierre et Miquelon	296 932	296 932	-	-
Contributions intermittents du spectacle	19 886 806	19 886 806	-	-
Estimation frais de gestion 2022 CCMSA	4 000 000	4 000 000	-	-
Cotisations CCCA BTP 2022	5 597 732	5 597 732	-	-
Contributions FAF TI	33 082 995	33 082 995	-	-
Dettes tiers	4 160 160	4 160 160	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 813 382	1 813 382	-	-
TOTAL GENERAL	11 068 221 739	8 672 264 620	2 395 957 119	-

* Concernant les dettes de péréquation inter-branches, les échéances ont été déterminées au regard des informations prévisionnelles transmises par les opérateurs de compétences.

4.7 Comptes de régularisation passif

Charges à payer	2022	2021	Variation montant	Variation %
Appels à projet FPSP	-	2 449 834	- 2 449 834	-100%
Compte Personnel de Formation	694 138 564	1 209 518 175	- 515 379 611	-43%
Redistribution PDC -50 au titre de 2021	-	128 578 213	- 128 578 213	-100%
Conseil en Evolution Professionnelle	26 443 276	21 586 329	4 856 947	23%
Dotation Projets de Transition Prof.	179 104 802	68 036 581	111 068 221	163%
Alternance permis de conduire apprentis	3 633 629	624 914	3 008 715	481%
Alternance X article 39 CFA	930 726	2 453 075	- 1 522 349	-62%
Altern. péréquation inter branches 2020	58 104 840	2 092 450 282	- 2 034 345 442	-97%
Altern. péréquation inter branches 2021	2 170 094 724	5 515 041 818	- 3 344 947 094	-61%
Altern. péréquation inter branches 2022	6 393 724 163	-	6 393 724 163	N/A
Altern. péréquation apprent. sans contrat	2 936 722	5 409 376	- 2 472 654	-46%

Charges à payer (suite)	2022	2021	Variation montant	Variation %
Alternance CNFPT	2 273 711	-	2 273 711	N/A
Dotation Alternance	1 265 780 130	-	1 265 780 130	N/A
Dotation PDC 50	202 218 444	-	202 218 444	N/A
Contributions Saint Pierre et Miquelon	296 932	-	296 932	N/A
Contributions intermittents du spectacle	19 886 806	-	19 886 806	N/A
Estimation frais de gestion 2022 CCMSA	4 000 000	-	4 000 000	N/A
Cotisations CCCA BTP 2022	5 597 732	-	5 597 732	N/A
Contributions FAF TI	33 082 995	-	33 082 995	N/A
Fournisseurs et rattachés	4 160 160	4 825 275	- 665 115	-14%
Dettes sociales	1 582 147	1 545 079	37 068	2%
Dettes fiscales	231 236	211 506	19 730	9%
TOTAL GENERAL	11 068 221 739	9 052 730 456	2 015 491 283	22%

Produits constatés d'avance	2022	2020	Variation montant	Variation %
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	-	-	-	-

5. Notes sur le compte de résultat au 31/12/22

5.1 Comparatif budget de fonctionnement et d'intervention France compétences

Produits d'intervention 2022 (en millions d'€)	Budget initial	Budget rectificatif	Réalisé	Variation
Contributions form. Prof. et apprentissage	9 547	10 007	9 724	- 283
Contributions intermittents spectacle	-	48	60	12
Contributions particuliers employeurs	-	17	17	0
Contributions CCCA BTP	-	75	72	- 3
Contributions FAF TI	-	273	337	64
CPF & CEP FAF TI	35	35	49	14
Excédents de trésorerie	-	125	449	324
Dotation exceptionnelle Etat	-	4 000	4 000	-
Autres ressources	-	-	302	302
TOTAL GENERAL PRODUITS	9 582	14 580	15 011	431

Charges intervention et fonctionnement 2022 (en millions d'€)	Budget initial	Budget rectificatif	Réalisé	Variation BR / réalisé
Formation demandeurs d'emploi	1 684	1 684	1 684	-
PTP dotation FC & régul. contr. tardives	500	500	537	37
Conseil en évolution professionnelle	100	100	68	- 32
Alternance fonds régions	318	318	318	0
Alternance permis de conduire apprentis	20	32	37	5
Alternance CNFPT	15	15	11	- 4
Alternance péréquation inter-branches	3 932	6 835	6 063	- 771
Alternance dotation FC	3 600	3 600	3 689	89
PDC -50 dotation FC & régul. contr. Tard.	540	540	566	26
Reversements intermittents spectacle	-	45	57	12
Compte personnel de formation	2 600	2 760	2 086	- 674
Reversements contributions FAF TI	-	273	337	64

Charges intervention et fonctionnement 2022 (en millions d'€)	Budget initial	Budget rectificatif	Réalisé	Variation BR / réalisé
Reversement contributions CCCA BTP	-	75	72	- 3
Fonctionnement et investissements	22	22	19	- 4
Charges financières	5	5	9	4
Autres France compétences	-	-	3	3
TOTAL GENERAL CHARGES	13 336	16 804	15 556	- 1 247
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 3 754	- 2 224	- 546	1 678

5.2 Comparatif détaillé budget de fonctionnement France compétences

Charges de fonctionnement	Budget prévisionnel	Réalisé	Variation	Variation en %
LOCATION IMMOBILIERE	1 824 958	1 818 524	- 6 434	-0,35%
Loyer	1 035 806	986 998	- 48 808	-4,71%
Charges locatives	204 981	269 626	64 645	31,54%
Charges exceptionnelles/Indemnité	509 083	509 083	- 0	0,00%
Entretien + maintenance locaux	75 088	52 818	- 22 270	-29,66%
PRESTATIONS DE SERVICE	6 575 961	5 913 968	- 661 993	-10,07%
Honoraires	858 360	974 634	116 274	13,55%
Honoraires SI	425 000	620 516	195 516	46,00%
Honoraires CSF CEP	938 963	514 463	- 424 500	-45,21%
Honoraires Audit CEP	400 000	304 223	- 95 777	-23,94%
Personnel intérimaire	835 838	650 736	- 185 102	-22,15%
Services généraux	378 300	347 273	- 31 027	-8,20%
Prestations SI hors honoraires	1 860 000	1 069 993	- 790 007	-42,47%
Autres (dont com. d'engagt bancaire)	879 500	1 432 131	552 631	62,83%
FRAIS DE MISSION	112 140	31 371	- 80 769	-72,03%
Frais de déplacement	50 140	10 429	- 39 711	-79,20%
Frais de repas/Hébergement	62 000	20 942	- 41 058	-66,22%
EVALUATION	700 000	765 429	65 429	9,35%
COMMUNICATION	390 000	344 747	- 45 253	-11,60%
DEPENSES DE PERSONNEL	8 403 790	8 011 076	- 392 714	-4,67%
Appointements	5 294 762	5 178 542	- 116 220	-2,19%
Charges sociales	2 959 028	2 739 947	- 219 081	-7,40%
Formation	150 000	92 587	- 57 413	-38,28%
IMPOTS & TAXES	819 595	744 927	- 74 668	-9,11%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 016 110	2 007 305	- 1 008 805	-33,45%
PROVISIONS POUR RISQUES / IFC	551 548	- 151 266	- 702 814	-127,43%
TOTAL GENERAL	22 394 102	19 486 082	- 2 908 020	-12,99%

6. Autres informations

6.1 Evènements post-clôture

Aucun évènements post-clôture n'est à constater.

6.2 Suivi des effectifs

Effectif en équivalent temps plein travaillé	2022	2021	2020	2019
Effectif ETPT	81,28	73,21	68,80	59,30

6.3 Information sur les honoraires versés au Commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions de l'Article R 123.198 modifié par le décret n°2008-1487 du 30 décembre 2008, il est précisé que le montant total des honoraires du Commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 58 525 €.